



Schweizerischer Gemeindeverband
Association des Communes Suisses
Associazione dei Comuni Svizzeri
Associazion da las Vischnancas Svizras

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche (DEFR)

Par courriel :
ab-geko@seco.admin.ch

Berne, le 6 mars 2024

Révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) : travail du dimanche dans les quartiers touristiques urbains

Monsieur le Conseiller fédéral,

Dans votre courrier du 22 novembre 2023, vous nous avez soumis la révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT2) pour consultation. Nous tenons à vous remercier de nous avoir donné l'occasion d'exprimer notre point de vue au nom des 1500 communes affiliées à l'Association des Communes Suisses (ACS).

L'ACS reconnaît la nécessité que des mesures soient prises afin de revitaliser les centres-villes et de créer des conditions équitables pour le tourisme urbain vis-à-vis des destinations touristiques classiques. La possibilité du travail le dimanche pendant toute l'année sans autorisation répond à cette nécessité. Dans un premier temps, les décisions de principe doivent se mener entre cantons et communes. Puis, ce sont les communes concernées qui doivent fixer les zones touristiques pertinentes de manière autonome. La définition des « quartiers touristiques urbains » telle que formulée dans le nouvel art. 25a al. 2 OLT 2 se limite aux villes de plus de 60'000 habitants et induit une inégalité de traitement aussi bien au niveau intercommunale et intercantonale. L'ACS rejette cette limitation.

De ce fait, l'ACS demande que ce projet de révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail soit remanié car, en l'état actuel, ce dernier va à l'encontre de l'autonomie communale. Nous demandons les modifications suivantes :

Art. 25a al. 2

Sont considérés comme quartiers touristiques urbains les quartiers des villes ~~de plus de 60 000 habitants~~ dans lesquels la part des hôtes étrangers représente au moins 50 % de l'ensemble des nuitées. Les ~~cantons communes~~ désignent les quartiers qui constituent des quartiers touristiques urbains ; ces derniers doivent proposer une large gamme de services d'hébergement, d'offres culturelles et culinaires accessibles à pied.

En vous remerciant pour la prise en compte des éléments ci-dessus, veuillez croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

Association des Communes Suisses

Le président

Le directeur

Hannes Germann
Conseiller aux États

Christoph Niederberger

Copies à :

- Conférence des Chefs des Départements cantonaux de l'Economie Publique
- Union des villes suisses